COMMUNIQUE

Pointe-à-Pitre, le 09 janvier 2019

Le Syndicat des Personnels de l'Education en Guadeloupe (SPEG)

Dénonce avec la plus grande fermeté les décisions suivantes du président de l'Université des Antilles :

- « ***j'ai décidé qu'en ce qui concernait les emplois, seuls les postes vacants feraient l'objet de rééquilibrage et que les campagnes d'emplois de l'année 2019 (BIATSS et enseignants-chercheurs) ne seraient pas affectées par les mesures de mise en application de la loi*** » (note du 4/12/2018 à la communauté universitaire)
- « ***Depuis le début de ma mandature, soit trois campagnes d'enseignant-chercheurs et de BIATSS*, je n'ai volontairement pas procédé au rééquilibrage que la loi impose...*** » (mot du 14/12/2018 à la communauté universitaire)

  *dont la campagne d'emplois 2019 des enseignants-chercheurs et des BIATSS
- « ***Après la campagne de 2019, il sera alors temps de débuter le processus de rééquilibrage entre les pôles à un rythme raisonnable, processus qui sera étalé sur dix ans*** » (mot du 14/12/2018 à la communauté universitaire)

Déclare ces décisions profondément iniques sachant que :

1- les critères de répartition par pôle adoptés le 24/04/2018 par le Conseil d'administration de l'université permettent d'appliquer à la campagne d'emploi 2019, les obligations que la loi impose depuis déjà plus de 4 ans à l'Université des Antilles en matière de répartition entre pôles des moyens (emplois et crédits) que lui alloue l'Etat ;

2- la répartition des emplois et des crédits telle qu'elle est faite jusqu'à présent, engendre une situation de discrimination chaque année plus insupportable à l'encontre du personnel et des étudiants de l'université domiciliés en Guadeloupe

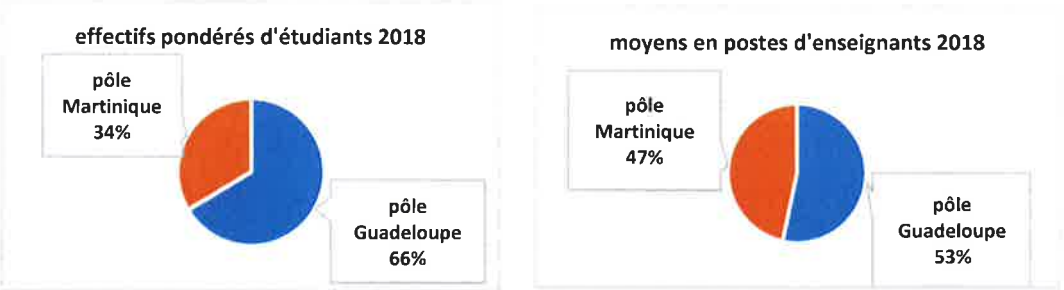

Le SPEG rappelle qu'en 2014, il avait demandé la création d'une université de plein exercice de Guadeloupe qui en toute autonomie aurait pu coopérer en bonne intelligence avec une université de la Martinique et l'Université de la Guyane sur des projets et intérêts communs. Ceci aurait été préférable aux querelles et déchirements actuels ainsi qu'aux décisions iniques jusqu'à aujourd'hui encore des présidences successives de l'Université des Antilles.

Le SPEG exhorte les membres du conseil d'administration de l'Université des Antilles à APPLIQUER à la campagne d'emploi 2019, les critères de répartition par pôle qu'ils ont adoptés dans ce but le 24 avril 2018.

Le SPEG invite la communauté universitaire de Guadeloupe et les organisations syndicales à une :

ASSEMBLEE GENERALE

lundi 14 janvier 2019 à 12H30 à Fouillole

pour débattre des modalités d'actions propres à faire respecter les droits des personnels et des étudiants de l'Université des Antilles domiciliés en Guadeloupe.